

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Lundi 6 Décembre 2021 à 18h30

- Groupement de marchés CCPC - Réfection des abords de chaussée
- Groupement de marchés CCPC - travaux de réfection de chaussée
- Contrat d'Association
- Création d'un poste de Catégorie B
- Modification du RIFSEEP
- Tarif location salle des fêtes
- Tarif location des salles polyvalentes
- Acquisition d'une chapelle par prescription acquisitive
- Délibération Budgétaire Modificative
- Questions diverses

Étaient présents :

(Cocher les cases ou compléter : absent, procuration à)

Blervaque Véronique	X	Pruvot Ghislaine	Absente excusée
Dekerle Gilbert	X	Riaucourt Guillaume	X
Delcroix Laurent	X	Rousseau Jean Luc	X
Descarpentries Angélique	X	Rousseau Laetitia	Absente
Dorchies Claude	X	Schryve Guy	X
Gouwy Sophie	X	Terrier Guermonprez Anne Charlotte	Procuration à Mr MORELLE
Madoux Anne Françoise	X	Thibaut Jean Marie	X
Montois Dominique	X	Van Eecke Alain	X
Morelle Nathanael	X	Vigier Sophie	Procuration à Mr DELCROIX
Palstermans Philippe	X		

- **Secrétaire de séance : Mr Palstermans Philippe**
- **Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 8 Novembre 2021**
- **Groupement de marchés CCPC - Réfection des abords de chaussée**

Vu la délibération n°2021/182 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide par 0 Abstention, 0 Contre et 17 Pour

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

➤ **Groupement de marchés CCPC - travaux de réfection de chaussée**

Vu la délibération n°2021/181 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide par 0 Abstention, 0 Contre et 17 Pour

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

➤ **Contrat d'Association**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les éléments de calcul ont permis de chiffrer la participation communale pour l'année scolaire 2020/2021 à **34 514,50 euros**.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 0 Abstention, 0 Contre et 17 Pour
décide que

Que compte tenu des avances d'un montant total de **21 606,84 euros** correspondant aux 3 versements de 7 202,28 euros effectués respectivement en janvier, mars et juin 2021, il convient de verser le solde s'élevant à **12 907,66 euros**.

En ce qui concerne l'année 2022, les versements auront lieu en janvier, mars et juin, à hauteur de **8 628,63 euros** pour chaque échéance, une 4^{ème} échéance aura lieu avant le 31 décembre, pour la régularisation du contrat d'association.

De plus, une subvention de **8 823,44€** sera versée à l'Ecole du Sacré Cœur, évaluée en fonction du compte de gestion restaurant scolaire (6 511,44€) et de l'activité piscine de l'Ecole publique du Fleuri d'Alcy (2 312€), au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Les versements seront effectués au Crédit Mutuel d'Orchies, sur le compte n° 15629 02724 00095383740 17 ouvert au nom de l'A.F.E.E.P. d'Auchy-lez-Orchies.

➤ **Création d'un poste de Catégorie B**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la mise en retraite de Mme Watteau Adeline, exerçant précédemment les fonctions de Secrétaire de Mairie au 1er septembre 2021.

Suite à la déclaration de vacance du poste auprès du Centre de Gestion, différentes candidatures ont été étudiées, certains candidats ont été reçus et Monsieur Lionel HERBAUT, exerçant les mêmes fonctions en qualité de Rédacteur en Mairie de Louvil, a été retenu pour exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de créer au tableau des effectifs un poste de Rédacteur territorial pour valider le recrutement de M. HERBAUT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 0 Abstention, 0 Contre et 17 Pour autorise Monsieur le Maire à créer un poste de Rédacteur Territorial au tableau des effectifs au 1er février 2022 et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion du Nord.

➤ **Modification du RIFSEEP**

Par délibération n° 34/2019 du 28 octobre 2019 et 2/2021 du 16 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents dénommé RIFSEEP.

Suite à la création au tableau des effectifs d'un poste de catégorie B -Rédacteur- , il convient de compléter ces délibération et d'approuver l'extension de l'application de ce régime indemnitaire au cadre d'emploi B.

Pour rappel, le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- . l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaires
- . le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité n'est pas tenue d'appliquer les montants maxi ou le nombre de groupes déterminés par les corps de L'État de référence (principe de libre administration). Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Article 1 - Définition des groupes et des critères

Sans changement

Article 2 : Bénéficiaires

Sans changement

Article 3 : Parts et plafonds

Ajout

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi	IFSE	CIA
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	17480	2380

Article 4 : Modalités de versement

Libellé rectifié

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé maladie (y compris accident de service), le versement de l' IFSE suit le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement est suspendu

Article 5 : Règles de cumul

Sans changement

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er février 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après délibération, par 0 Abstention, 0 Contre et 17 Pour

- D'adopter la modification au régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er février 2022
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.
- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et éventuellement du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

➤ **Tarif location salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les derniers tarifs de location ont été approuvés lors de la séance du 6 septembre 2020 (délibération 40/2020).

Sur proposition de la Commission Finances, il propose à l'Assemblée de maintenir ces tarifs pour l'année 2022

Tarifs pour les locations le week-end									
ALCYAQUOIS				UTILISATEURS NON DOMICILIES A AUCHY-LEZ-ORCHIES					
	Vins d'honneur, lunches, réceptions, réunions de famille... (utilisation jusqu'à 18h)		Bals, banquets, soupers, mariages, communions... (toute la journée et au-delà de 18h)		Vins d'honneur, lunches, réceptions, réunions de famille... (utilisation jusqu'à 18h)		Bals, banquets, soupers, mariages, communions... (toute la journée et au-delà de 18h)		
	SANS SONO	AVEC SONO			SANS SONO	AVEC SONO	SANS SONO	AVEC SONO	
TARIFS	120 €	180 €	350 €		300 €	370 €	520 €		
ALCYAQUOIS ET UTILISATEURS NON DOMICILIES A AUCHY									
LOCATION SALLE DES FETES	Utilisation de vaisselle et verrerie (par 50 personnes)							16 euros	
	Supplément verrerie (par 100 verres)							6 euros	
	Utilisation électricité (le K.W.H.)							0,15 euros	
	Forfait de nettoyage de la salle							50 euros	
Tarifs pour les locations en semaine									
ALCYAQUOIS				UTILISATEURS NON DOMICILIES A AUCHY-LEZ-ORCHIES					
	1 journée (utilisation jusqu'à 18h)		1 journée (utilisation au-delà de 18h)		1 journée (utilisation jusqu'à 18h)		1 journée (utilisation au-delà de 18h)		
	SANS SONO	AVEC SONO	SANS SONO	AVEC SONO	SANS SONO	AVEC SONO	SANS SONO	AVEC SONO	
TARIFS	110 €	160 €	150 €	200 €	240 €	300 €	320	380 €	
VIDEOPROJECTEUR TARIF LOCATION 50 euros									
CHEQUE CAUTION	350 euros								

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 0 Absention, 0 Contre et 17 Pour de maintenir l'ensemble des tarifs de location de la salle des fêtes ci-dessus au 1er janvier 2022.

➤ **Tarif location des salles polyvalentes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'actuellement, deux salles polyvalentes sont mises à disposition des particuliers et associations, selon les tarifs définis en 2017, pour la Maison du Village et 2021 pour la Salle polyvalente Mairie

Sur proposition de la Commission Finances, il propose à l'Assemblée de maintenir ces tarifs pour l'année 2022.

Salle Polyvalente 26 rue du Pont Délibération 45/2021	ASSOCIATIONS ALCYAQUOISES			ALCYAQUOIS			UTILISATEURS NON DOMICILIES A AUCHY-LEZ-ORCHIES		
		½ journée	1 journée		1/2 journée	1 journée	TARIFS	1/2 journée	1 journée
	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	TARIFS	30 Euros	40 Euros		40 Euros	50 Euros

S'agissant de la Salle de la Maison du Village, celle-ci n'est désormais plus ouverte à la location.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 0 Abstention, 0 Contre et 17 Pour
de maintenir les tarifs de location de la salle Polyvalente « 26 rue du Pont »
et d'annuler la location de la Maison du Village

➤ **Acquisition d'une chapelle par prescription acquisitive**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chapelle située 139 rue Victor Fichelle (cadastrée A764) est sans propriétaire connu, depuis le décès de M. Auguste COGET, le 18 juin 1980.

Depuis plus de 30 ans, ce bien est entretenu par la Municipalité

Cette parcelle a ainsi fait l'objet d'une « possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ».

Les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil, permettant l'acquisition de la parcelle par la prescription acquisitive trentenaire sont donc réunies au profit de la commune qui doit être considérée comme propriétaire de ladite chapelle.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de constater la prescription acquisitive de la chapelle concernée et de l'autoriser à usucaper ce bien pour l'incorporer dans le domaine public de la Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 0 Abstention, 0 Contre et 17 Pour

- d'accepter le recours à la prescription acquisitive (usucapion) pour régulariser la situation administrative de la chapelle située 139 rue Victor Fichelle (cadastrée A764)
- de l'incorporer dans le domaine public de la commune
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes afférents.

➤ **Délibération Budgétaire Modificative**

Monsieur le Maire informe que des ajustements comptables sont à effectuer au Budget primitif 2021

Il propose de réaliser les ajustements de crédits ci-après, sans incidence financière sur la trésorerie de la Commune :

TRAVAUX EN REGIE

Dépense - Article 21318 DOSI 040	Autres bâtiments communaux	- 6 800,00€	
	Dépense		
	Art 2128 DOSI 040 – Autres aménagements terrains		+ 2 400,00€
	Art 2132 DOSI 040 – Immeubles de rapport		+ 2 900,00€
	Art 2135 DOSI 040 – Aménagements divers		+ 1 500,00€

Le Conseil Municipal, après délibération, par 0 Abstention, 0 Contre et 17 Pour
décide d'effectuer les ajustements ci-dessus au Budget primitif 2021

➤ **Questions diverses**

L'application « Ma mairie en poche » est présentée par Sophie GOUWY.

Le coût de ce service 195 € HT par an, permet d'envoyer un message instantané sur les portable des adhérents (idéal en cas d'information urgente, comme les travaux en centres Bourg qui ont bloqué la circulation).

La séance est levée à 19.h 45

Le Maire



Guy SCHRYVE